

<https://www.snetap-fsu.fr/Examen-professionnel-pour-l-acces-au-corps-des-attaches-d-administration-de-l.html>



Examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du MASA

- Métiers - Administratif,ve -
Date de mise en ligne : jeudi 4 avril 2024

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Vous trouverez ci-dessous le lien vers l'Arrêté du 26 mars autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'agriculture et de la Souveraineté de l'Alimentaire :

[Arrêté du 26 mars 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire »](#)

la note de service en lien avec le décret est parue le 04 avril 2024 : [Télécharger la note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-200](#)

Nous vous recommandons une lecture attentive de cette note de service.

Le nombre total de places offertes est fixé à 18.

Les inscriptions se feront par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 3 avril au 3 mai 2024 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 17 mai 2024.

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 19 septembre 2024 dans les centres ouverts sur le territoire national.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du 09 décembre 2024.

A noter : EN CAS DE RÉUSSITE À CET EXAMEN PROFESSIONNEL

La nomination dans le corps des attachés d'administration devient effective au moment où l'agent déclaré admis opère une mobilité structurelle ou géographique.

Les conditions d'accès :

Cet examen professionnel est ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture régi par le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012, ayant le ministre chargé de l'agriculture pour autorité de rattachement au sens de l'article 3 de ce même décret.

Les intéressés doivent justifier au 1er janvier 2024 d'au moins six années de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Pour vous aider à préparer cet examen :

Vous pouvez consulter le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> qui permet de retrouver des informations utiles sur :

- les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes,
- les annales,
- les arrêtés fixant la composition des jurys,
- les programmes des épreuves,
- les plannings des épreuves orales,
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Des formations d'aide à la préparation :

Il est possible de s'appuyer sur le site Internet de la formation continue <http://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>

Vos représentant.es de l'Élan Commun